

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1171-2013 du 13 novembre 2013, monsieur Denis Latulippe a été nommé membre et président du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Denis Latulippe, professeur titulaire, École d'actuariat, Université Laval, soit nommé de nouveau membre et président du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels pour un mandat de deux ans à compter des présentes et qu'il soit qualifié de président indépendant;

QUE monsieur Denis Latulippe, à titre de président du Comité de retraite, reçoive une rémunération annuelle de 4 723 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 885 \$ par présence aux séances du Comité de retraite et à celles de ses sous-comités, cette rémunération étant majorée d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates, laquelle ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public québécois;

QUE cette rémunération annuelle et ce montant forfaitaire soient réduits d'un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite que monsieur Denis Latulippe reçoit du secteur public tel que défini à l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r. 1);

QUE monsieur Denis Latulippe soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au sein du Comité de retraite conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67794

Gouvernement du Québec

Décret 1268-2017, 20 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QU'en vertu de l'article 60 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), la Société québécoise des infrastructures est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de la Société, et que, parmi ces membres, deux proviennent du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, édictées par le décret numéro 450-2007 (2007, G.O. 2, 2723), deux ont un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux, un est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, un est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et un autre est membre de l'Ordre des architectes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte, notamment des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil qui doivent notamment faire en sorte que, collectivement, les membres possèdent la compétence et l'expérience appropriées dans les domaines suivants :

- 1^o la gouvernance de projets et de portefeuille de projets;
- 2^o la gestion de projets;
- 3^o la gestion immobilière;
- 4^o la gestion financière;
- 5^o la gestion des ressources humaines, les relations de travail et le développement organisationnel;
- 6^o l'éthique et la gouvernance;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 67 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, autres que le président-directeur général et ceux qui sont à l'emploi d'un organisme du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein édictées par le décret numéro 450-2007 (2007, G.O. 2, 2723), sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 67 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 68 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration et les vice-présidents est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE madame Andrée-Lise Méthot ainsi que messieurs Alain Fortin et Yvan Gendron ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1172-2013 du 13 novembre 2013, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Charland a été nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1172-2013 du 13 novembre 2013, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE mesdames Gertrude Bourdon et Sophie D'Amours ont été nommées membres indépendantes du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1172-2013 du 13 novembre 2013, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Michèle Bourget a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1172-2013 du 13 novembre 2013 et qu'il y a lieu de la nommer à titre de membre provenant du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de

travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein édictées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 (2007, G.O. 2, 2723);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE monsieur Yvan Gendron, président-directeur général, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, à titre de membre ayant un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Alain Fortin, comptable professionnel agréé;

— madame Andrée-Lise Méthot, présidente, Cycle Capital Management (CCM) inc. et ingénieure;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— M^e Peter Hall, avocat à la retraite, président, Per Hall associés ltée, en remplacement de monsieur Gilbert Charland;

— monsieur Marc-Antoine L'Allier, directeur général, LaMarque Gestion Immobilière inc., en remplacement de madame Sophie D'Amours;

— madame Lise Verreault, retraitée, à titre de membre ayant un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux, en remplacement de madame Gertrude Bourdon;

QUE madame Michèle Bourget, membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, soit nommée à titre de membre provenant du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes, pour la durée non écoulée de son mandat, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 1164-2013 du 13 novembre 2013 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67795

Gouvernement du Québec

Décret 1277-2017, 20 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Sonia Gagné comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (chapitre S-22.01) prévoit que la Société québécoise de récupération et de recyclage est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Dany Michaud a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 809-2015 du 16 septembre 2015, qu'il démissionnera de ses fonctions le 2 janvier 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage recommande la nomination de madame Sonia Gagné à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Sonia Gagné, vice-présidente – Performance des opérations, développement et intelligence d'affaires, Société québécoise de récupération et de recyclage, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société québécoise de récupération et de recyclage à compter du 3 janvier 2018;

QU'à ce titre, madame Sonia Gagné reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Sonia Gagné soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, madame Sonia Gagné reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE durant cet intérim, madame Sonia Gagné soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67796

Gouvernement du Québec

Décret 1278-2017, 20 décembre 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que la société Investissement Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;